27me Année N° 6625. BUREAUX : RUE NEUVE, 17 UN NUMÉRO : 10 CENTIMES

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing : Trois mois. 13.50
Six mois. 26.»
Un an. 50.»
Nord : Lille, Douai, Somme, Aisne, Pas-de-Calais. 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour la publication des *ANNONCES LÉGALES* et *JUDICIAIRES*.

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

INSERTIONS :
Ligne. 20 c.
30 c.
50 c.
Forfait pour les abonnés.
Les abonnements et les annonces sont reçus au bureau du journal, [illegible]
Paris, [illegible]
l'Office [illegible]

Les abonnements et les annonces pour le *Journal de Roubaix* sont reçus :
A Roubaix, aux bureaux du journal.
A Tourcoing, rue Nationale 15.
A Lille, à la succursale de l'Agence Havas, rue de la Bourse, 42, aux bureaux du *Mémorial*, Grande Place, [illegible] par les [illegible]
A Armentières, rue de Lille.
A Paris, aux bureaux de l'Agence Havas, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame des Victoires, 34.

ROUBAIX LE 15 DECEMBRE 1882

ET LES PRINCIPES ?

Un journal républicain annonce que le ministre de l'intérieur est décidé à poursuivre impitoyablement les orateurs qui prononcent des discours révolutionnaires dans les réunions publiques, et excitent les citoyens à la guerre civile.

Décision louable, mais en contradiction absolue avec les principes cent fois affirmés par M. le ministre de l'intérieur, par ses collègues du Gouvernement et par ses amis de la majorité!

Laisser tout dire dans les réunions publiques et privées; laisser tout écrire dans la presse, abandonner à tous les citoyens la liberté absolue de manifester sous telles formes qu'ils jugeront convenables, les opinions les plus contradictoires et les plus subversives, n'intervenir que lorsque l'ordre matériel est troublé, telles sont, ou du moins telles étaient naguère, les déclarations contenues dans tous les programmes des candidats du radicalisme et de la franc-maçonnerie.

Il faut en rabattre. L'effet a suivi la cause; les prédications révolutionnaires ont engendré les troubles de Montceau-les-Mines et de Châlon, et cette surexcitation dans les bassins houillers de la Loire et du Rhône, qui peut devenir à chaque instant une véritable guerre civile.

Nous comprenons l'embarras du Gouvernement et son désir d'atténuer, dans la mesure du possible, les effets de la législation sur la liberté de réunion.

Mais, c'est un principe de droit civil que « donner et retenir ne vaut » ; et il n'est pas plus possible en droit public de concéder une liberté, pour l'enrayer ensuite par une interprétation judaïque du texte de la loi — interprétation contredite par les travaux préparatoires — qu'il n'est possible de faire une donation révocable au gré du donateur.

Les procédés du Gouvernement actuel ressemblent un peu trop à ceux de l'Empire, avec cette différence toutefois que l'Empire avait su, en 1868, se réserver un moyen légal de retirer de la main gauche, la liberté de réunion qu'il semblait concéder de la main droite.

L'article 6 de la loi du 6 juin 1868 laissait au commissaire de police, présent à la réunion, le droit de la dissoudre, lorsqu'il la jugeait tumultueuse, ou lorsqu'il estimait que les orateurs parlaient sur un sujet étranger au programme.

C'était le règne de l'arbitraire administratif, sans contrôle et sans appel. Cet article 6 souleva les colères de la minorité; Jules Favre et Jules Simon lui firent les honneurs d'une critique des plus acerbes; — et c'est alors qu'ils développèrent leur thèse fameuse de la liberté absolue pour toutes les réunions n'ayant pas un but immoral.

La loi nouvelle a consacré ces théories; et on s'aperçoit aujourd'hui qu'elles sont dangereuses, puisque les excitations des congrès de St-Etienne et de Roanne ont eu pour conséquence un commencement de guerre civile, et ont augmenté la défiance des puissances étrangères envers la France.

Dieu nous garde de défendre la législation de 1868 ! Mais nous pouvons constater que ceux-là même qui l'ont le plus attaquée, tendent aujourd'hui à l'appliquer.

Ne pouvant plus agir par la voie administrative, ils ont recours à la voie judiciaire.

Les discours *révolutionnaires* seront poursuivis. Mais, comme la liberté de la parole et la liberté de la plume se tiennent, sont indissolublement liées l'une à l'autre, puisque toutes deux expriment la pensée humaine, il n'est pas impossible que demain on poursuivre les articles *révolutionnaires*, comme les discours *révolutionnaires*.

Ce mot « *Révolutionnaire* » est trop large, trop élastique ; il laisse place aux procès de tendances. Il n'est pas clair. Ce qui est révolutionnaire pour les uns, ne l'est pas pour les autres.

Révolution, signifie grammaticalement : changement. Il est à craindre que le Gouvernement, interprètant la grammaire aussi judaïquement que la loi, ne se lance dans la voie des procès pour délit de paroles et de presse, avec une libéralité dont il a donné de nombreuses preuves sous l'ancienne législation.

Voilà pourquoi les vrais amis de la liberté sont émus des projets ministériels.

Ils auraient préféré, à une législation nous livrant à l'arbitraire du pouvoir — tout en ayant l'air de protéger notre liberté absolue — une législation moins libérale, mais n'abandonnant rien à des interprétations de texte, trop intéressées pour être équitables.

PIERRE SALVAT.

L'ORGANISATION MUNICIPALE

La Chambre va être saisie, dans quelques jours, du rapport de M. de Marcère sur la loi d'organisation municipale. La commission a achevé son œuvre et elle se livre en ce moment à un travail de révision qui approche de son terme.

En attendant le dépôt du rapport, nous pouvons donner d'avance quelques indications générales sur le projet de loi que cette commission a élaboré.

Ce projet de loi comprend 138 articles, répartis en cinq titres qui sont : 1° des communes ; 2° des conseils municipaux ; 3° des maires et adjoints ; 4° de l'administration des communes ; 5° dispositions générales et transitoires.

Ce projet constitue un code municipal complet; il abroge les nombreuses lois municipales actuellement en vigueur, notamment les lois de 1855, 1867, 1871, etc., et groupe en les coordonnant toutes les dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des municipalités.

Nous allons faire connaître les principales innovations que renferme ce projet.

D'abord il augmente le nombre des conseillers municipaux dans la plupart des communes, en établissant une proportionnalité plus exacte entre ce nombre de conseillers, et le chiffre de la population.

Voici quel serait le nombre de conseillers d'après ce projet.

Pour les communes de moins de 500 habitants, 10 conseillers. — De 501 à 1 000, 12. — De 1 001 à 2 500, 14. — De 2 501 à 3 500, 16. — De 3 501 à 10,000, 26. — De 10 001 à 30,000, 30. — De 30 001 à 50,000, 34. — De 50 001 à 40,00036. — De 40 001 à 50,000, 38. — De 50 001 à 60,000, 40. — De 60 001 à 100,000, 42. — Au dessus de 100,000, 44.

L'élection des conseillers municipaux a lieu au suffrage universel et au scrutin de liste.

Les règles concernant l'affichage, la libre distribution des bulletins de vote, circulaires et professions de foi, les réunions publiques, la durée du scrutin, ainsi que les poursuites et pénalités, sont rendues applicables à toutes les élections municipales.

La dissolution d'un conseil municipal ne peut avoir lieu que par décret du président de la République rendu en conseil des ministres et inséré au *Journal officiel*. En cas d'urgence, le préfet peut suspendre un conseil municipal pour une durée n'excédant pas un mois et à charge d'en rendre compte au ministre de l'intérieur.

Une commission municipale peut être nommée en remplacement d'un conseil dissous ; mais ses pouvoirs ne peuvent durer plus de deux mois, et, en tous cas, ils sont rigoureusement limités aux actes de pure administration. En aucun cas, la commission municipale ne peut engager les finances de la commune, ni voter le budget communal, ni modifier le personnel et le régime de l'enseignement public.

Les conseils municipaux se réunissent quatre fois par an : en février, mai, août et novembre. La session peut durer quinze jours chaque fois. Toutefois, dans les villes de plus de 100,000 âmes la session dans laquelle on discute le budget peut durer six semaines.

Le projet étend les attributions des conseils municipaux, mais sans supprimer la tutelle préfectorale, comme l'avait proposé M. Goblet durant son ministère. La commission a seulement restreint le nombre des cas dans lesquels la délibération du conseil municipal doit être soumises à l'approbation préfectorale.

M. de Marcère se propose de demander à la Chambre de mettre ce projet de loi à son ordre du jour dès la rentrée de janvier, afin de mettre le Sénat à même de le discuter à son tour dans le courant de l'année 1883. On fait observer, en effet, qu'il y aurait intérêt à mettre en vigueur la nouvelle législation avant les élections générales pour le renouvellement des conseils municipaux, élections qui auront lieu dans toute la France, en janvier 1884.

LE TONKIN

Nous émettions la crainte, il y a quelques jours, que le gouvernement, en présence de l'attitude hostile du Céleste-Empire, n'eût pas l'énergie nécessaire pour activer l'expédition du Tonkin.

Malheureusement, nos ministres n'ont pas voulu manquer une aussi belle occasion de prouver leur insuffisance.

Il est aujourd'hui certain que des dissentiments graves se sont produits au sein du conseil, dissentiments qui auront pour conséquence première de retarder la demande de crédit de onze millions qui devait être déposée sur le bureau de la Chambre des députés par M. l'amiral Jauréguiberry.

Nous croyons pouvoir dire que M. Grévy lui-même est intervenu dans la discussion et s'est montré particulièrement opposé au projet.

Chacun connaît le sentiment d'économie du Président. M. Grévy estime qu'une expédition au Tonkin coûtera cent millions et des milliers d'hommes.

Les ministres de la marine et des finances ont, en effet, établi exacte, comme la demande de crédit qu'il s'apprêtait à déposer devant la Chambre. Ensuite, il y a les complications avec la Chine, à redouter, et, en dernier lieu, M. Wilson n'est pas enthousiaste de cette lointaine expédition.

Voilà où nous en sommes, voilà de quelle façon sont envisagés les intérêts français par les ministres.

Si des tergiversations de cette nature devaient se continuer quelque temps encore, il ne serait pas qu'un parti à prendre : rappeler au plus vite le capitaine de vaisseau Rivière, dont la situation au Tonkin n'est pas sans danger, et renoncer à l'annexion d'une province dont les richesses eussent amplement recouvert les dépenses de l'expédition, en même temps qu'elle eût montré dans ces parages que la France entendait faire respecter son pavillon.

H. DE LIRONAC.

UN JOLI PROCÈS

La stupéfiante Mme Cailhava reparaît une fois encore, et son fameux bâton magique, invention brevetée avec garantie du gouvernement, revient sur l'eau.

Cette rentrée en scène, d'ailleurs, est loin de nous déplaire. Elle nous amuse au contraire beaucoup. Plus cette affaire grotesque s'éclaircit, en effet, plus le rôle que nos gouvernants y ont joué devient ridicule. La bande Ferry et Cie traite de superstition absurde la croyance en Dieu, et la bande Ferry et Cie croit aux sorcières, aux enchanteurs, à la magie. Ces honorables personnages ne peuvent plus nier maintenant ; le fait est prouvé.

L'autre jour, à la Chambre, M. Tirard, répondant à M. Delâtre, avait prétendu que l'autorisation donnée pour commencer les fouilles dans la basilique de Saint-Denis avait été signée par un employé, maintenant à la retraite depuis un an. « Il était temps, » a-t-on répliqué. Eh bien ! M. Tirard ne disait point tout à fait la vérité. Mme Cailhava proteste contre les assertions du ministre. Voici la lettre qu'elle adresse au *Figaro* :

« Paris, 10 décembre 1882.

» Monsieur le directeur,

» J'ai sous les yeux le n° 342 du *Figaro* du 8 courant, et je lis au compte-rendu de la séance du 7, à la Chambre des députés, que M. le ministre des finances, répondant à une interpellation de M. Delâtre, dit que le traité passé entre le domaine et moi a été signé par un employé, en retraite depuis un an. Je réponds à cela en disant que l'autorisation de faire des fouilles dans la basilique de Saint-Denis m'a été donnée par M. Jules Ferry, alors ministre; elle est signée par M. Edmond Turquet, pour le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts. Le projet de traité avec le domaine a été signé par M. Demachy, *directeur des domaines*, et l'acte définitif par M. Sauger, inspecteur, faisant les fonctions par intérim, le directeur étant absent.

» Veuillez, monsieur le directeur, faire insérer ces détails dans votre estimable journal, afin de rectifier ceux qu'a donnés M. le ministre des finances.

» Recevez, etc.

» CAILHAVA. »

Cette autorisation en règle, Mme Cailhava n'entend pas qu'on la lui retire arbitrairement. Elle intente un procès au préfet de la Seine, représentant l'Etat, et l'assigne en ces termes :

« L'an mil huit cent quatre-vingt-deux, le neuf décembre, à la requête de mademoiselle François-Joséphine-Emilie Cailhava, [illegible] à Paris, rue du Mont-Cenis, n° [illegible], pour laquelle domicile est élu à Paris, rue de Châteaudun, n° [illegible], en l'étude de M. Paul Dupuis, avoué près le tribunal civil de la Seine, l'un, Charles-Hyacinthe Savanne, huissier près le tribunal civil de la Seine, séant à Paris, y demeurant, rue du Cloître-Saint-Merri, n° [illegible], dit, et rappelé à Monsieur le Préfet de la Seine, représentant l'Etat, en l'hôtel de la Préfecture de la Seine, à Paris, pavillon de Flore, où étant et parlant à l'employé préposé qui a visé le présent :

» Que suivant acte [illegible] passé devant [illegible] à le [illegible] octobre, [illegible] aux droits de trois francs [illegible] quittances, M. le directeur des domaines du département de la Seine, agissant au nom de l'Etat, a autorisé la requérante, à des conditions qu'il est inutile de rappeler ici, à exécuter des fouilles dans les cryptes de la basilique de Saint-Denis, pour y chercher le trésor de l'ancienne abbaye de Saint-Denis ;

» Que ces fouilles commencées conformément au traité, ont été interrompues arbitrairement par l'administration ;

» Que toutes les démarches faites par la requérante pour obtenir l'exécution de son traité ont été vaines ;

» Quelle est cependant résolue à en poursuivre l'exécution ; que son droit à cet égard ne saurait être contesté ;

» Pour quoi j'ai fait sommation au susnommé de, dans vingt-quatre heures pour tout délai, avoir à autoriser demoiselle Cailhava à continuer les fouilles commencées dans les cryptes de la basilique de Saint-Denis ;

» Lui déclarant que faute par lui de ce faire dans ledit délai, la requérante se pourvoira ainsi que de droit.

» Sous toutes réserves.

» A ce que le susnommé n'en ignore, je lui ai laissé copie du présent. Le coût est de dix-sept francs trente-cinq centimes, sauf autres dus. »

SÉNAT

(*Service télégraphique particulier*)

Séance du jeudi 14 décembre

Présidence de M. Le Royer.

La séance est ouverte à 3 heures.

Le budget

M. LE PRÉSIDENT du Sénat annonce que le rapport de la commission du budget sera déposé lundi.

Il propose la fixation de la discussion du budget à mardi.

M. DE GAVARDIE regrette la rareté des séances du Sénat, et la discussion tardive du budget.

Après les observations de M. LE PRÉSIDENT la prochaine séance est fixée à mardi.

La séance est levée.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(*Service télégraphique particulier*

Séance du jeudi 14 décembre 1882

Présidence de M. BRISSON

Discussion du budget extraordinaire

M. GERVAIN dit que la richesse du pays est en progrès, car 1,149 millions ont été dépensés cette année dans les grands établissements de crédit.

Cette somme est supérieure à celles des années précédentes. En outre, la France a pu simultanément développer son outillage industriel.

L'orateur critique la façon dont le budget est présenté ; il blâme la majoration des recettes, qui doit être réservée pour faire face aux crédits supplémentaires. Il espère que la conversion se fera l'année prochaine.

Il préconise le rachat des chemins de fer, qui, suivant lui, réaliserait un bénéfice annuel de 83 millions sur l'exploitation actuelle. Il se déclare partisan de la continuation des grands travaux.

M. SOUBEYRAN monte à la tribune.

L'orateur croit que les appréciations de M. Germain sont trop optimistes.

Il croit que l'exécution des dépenses aboutira à une crise. [illegible]

Les forces du pays ne sont pas inépuisables. Le budget extraordinaire [illegible] de réduire [illegible] une crise [illegible]

Il propose [illegible] par les chemins de fer par [illegible]

[illegible] précédes la convention avec l'Orléans.

Il considère l'amortissement actuel comme insuffisant. Il pense que si on ne diminue pas [illegible] on arrivera forcément à un emprunt.

M. MARGAINE, ministre des finances, répondant à M. Germain, démontre que l'amortissement [illegible] dans le budget actuel dépasse [illegible] milliards.

[illegible] en ce dernier au dégrèvement et à la suppression de la majoration des recettes qui, en l'espèce, ne se renouvellent pas.

L'orateur croit que la conversion est le meilleur moyen d'attirer la prospérité des fonds de l'Etat.

Il préconise la continuation des travaux publics.

Sur la question de savoir par qui seront exploités les chemins de fer, l'orateur dit qu'un grand pays comme la France ne doit pas exploiter directement tous les chemins de fer, ni même la plus grande partie, mais avoir, au milieu des compagnies, un réseau de l'Etat qui prouve qu'on peut dépasser les compagnies.

L'orateur déclare que l'Etat doit être armé contre des compagnies qui cherchent à égarer l'opinion.

M. DE DURFORT-CIVRAC déclare qu'il n'a pas attaqué le ministère actuel, qui a tiré le meilleur parti possible de la mauvaise situation; mais il constate que toutes les déclarations des orateurs affirmant l'existence d'un déficit qui sera doublé l'année prochaine.

Il déclare que le refus de voter le budget n'est pas un acte révolutionnaire.

Les membres qui se sont associés à ce vote, avaient le droit de décliner la responsabilité actuelle pour l'avenir.

M. RIBOT réplique et demande un vote de confiance pour le gouvernement, qui s'efforcera de traiter avec les compagnies, en sauvegardant les intérêts de l'Etat.

Après les observations de M. Allain-Targé, M. LABOCHE-JOUBERT dit que la discussion générale est close.

La discussion des articles est remise à demain.

La séance est levée à 6 heures.

NOUVELLES MILITAIRES

On annonce que la commission des règlements qui fonctionne depuis longtemps déjà au ministère de la guerre, sous la présidence de M. l'intendant militaire Martinie, vient de terminer un travail relatif à l'unification de la solde dans l'armée.

Le projet serait incessamment présenté au Parlement, par le général Billot, ministre de la guerre.

Le bruit court que ce projet serait immédiatement voté et mis en vigueur à dater du 1er janvier.

En raison de l'époque avancée de l'année, et des travaux considérables que le Parlement a encore à terminer avant sa clôture, qui est très prochaine, il est permis de douter que les choses se passent avec la rapidité indiquée.

En tout état de cause, l'unification de la solde dans l'armée, quand elle arrivera, sera bien accueillie. Elle le sera surtout si, en outre de l'égalité désirable qu'elle consacrera, elle peut aussi avoir le résultat très important de la réduction des positions au minimum le plus absolu, et, par suite celle de l'envahissement de la paperasserie administrative.

Un grand progrès à introduire dans le régime de la solde serait celui qui consisterait à habituer l'officier à cette idée que, avec les appointements qu'il reçoit et que, dès lors il conviendrait d'augmenter en conséquence, il doit être prêt à subvenir aux éventualités et aux déplacements de son service quels qu'ils soient. On arriverait par ce moyen à supprimer un nombre considérable d'opérations de détail qui coûtent très cher à l'Etat, et à obtenir, sans entrer dans de plus amples explications, un effet moral qu'on ne peut nier.

FEUILLETON DU 16 DÉCEMBRE 1882

— 3 —

ENVERS ET CONTRE TOUT

PREMIÈRE PARTIE

I

[illegible] ans, elle se fiança à un [illegible] qui voulait être ca[illegible] de l'épouser. Un beau jour il [illegible] pas ; on n'en a plus en[illegible] le croit en Sibérie, com[illegible] conspiration contre les [illegible] pour lui. Moi, je [illegible] ère de famille ; il a [illegible] tte une assez belle [illegible] arsovie. Si j'appre[illegible] nt, je la trouverais [illegible] croit qu'à l'amour éter[illegible] qu'il n'a pas été l'amour, [illegible] traction ou une erreur. » Voilà [illegible] ment. Aussi je me tais, et [illegible] laisse à son rêve. C'est le troisième [illegible] esprit céleste de ma maison.

Quant à votre serviteur, ce n'est, hélas ! [illegible] c'est à dire tout ce qu'il y [illegible] romanesque, mais honnête [illegible] service de ses amis. Sur ce, mon cher hôte, je vous quitte, car j'empiète sur le temps de votre toilette.

A bon entendeur salut, pensais-je, pendant qu'il s'éloignait. Une femme ravissante, une fille délicieuse, une institutrice charmante, regardez, mais n'y touchez pas.

Au dîner, grande chère et somptueux service, tout en vaisselle plate jusqu'au dessert, où apparut un vieux Sèvres admirable. Au lieu de ce linge damassé si désagréable, une nappe et des serviettes en toile de Hollande, encadrées de guipure qu'on change à chaque service. Je te mentionne un surtout de milieu en argent massif : une gerbe de rose d'où sort un envolement d'amours. C'est signé : Benvenuto Cellini. Les surtouts des bouts, — la table forme un ovale très allongé, — sont des corbeilles en porcelaine de Saxe, pleines de violettes et de lilas blanc. La verrerie de Bohême est tout ce qu'on peut voir de beau en ce genre. Du plafond descend un lustre qui est un immense bouquet de fleurs de cristal, dont les pistils sont des flammes. Pour compléter, aux deux extrémités de la pièce, deux vestales, en marbre de Carrare, tiennent dans leurs mains élevées des torchères de vieil argent. C'est un joli éclairage.

Sous ces auspices, les personnages des tentures de Gerlone menaient une vie étrange. A ce dîner, la duchesse et Mlle Mina étaient en blanc : la mère en satin, avec des torsades de perles dans les cheveux, aux bras et au cou ; la fille, en taffetas, corsage suissesse, lacé d'or sur une guimpe de batiste montante. Pas de bijoux ; ses belles nattes blondes relevées en couronne. Jamais, certes, diadème fleuronné ne lui siéra aussi bien. Une heureuse innovation, à signaler à tout le high-life, est celle de la toilette du duc. Moi, dans mon *nec plus ultra*, j'étais absolument en uniforme avec les domestiques, ainsi que nous le sommes tous le soir. J'eus une agréable surprise en voyant paraître le duc en habit noir de grosse soie mate et souple, à la française, avec jabot et manchettes de point. La culotte courte, d'étoffe semblable à l'habit, et terminée par un flot de rubans tomban sur le bas de soie également noir. L'ensemble était d'un *chic* achevé. Pour moi, je ne me suis jamais trouvé si laid.

A l'entrée de son père, Mlle Mina suivit mon regard, et lorsqu'elle en eut saisi l'expression, elle s'écria avec sa pétulance d'enfant :

— N'est-ce pas que mon cher papa est beau ! monsieur ? Vous êtes beau et je vous aime à la folie, papa !

Et prenant une touffe de violettes, elle y mit un baiser et la lança gentiment au duc, qui la plaça à sa boutonnière en disant :

— Merci, mon petit sauvageon.

Il se retourna vers moi et sourit, tandis qu'une lueur humide éteignait un instant l'éclat de son œil bleu.

— Vous me représentez le bon Dieu dans le ciel, monsieur le duc dis-je.

— Ah ! c'est charmant ! fit Mlle Mina, et très cela.

Puis elle ajouta :

— Pour pendant, monsieur sera le diable, puisqu'il occupe cet appartement dont les tapisseries reproduisent des scènes du sabbat et que j'appelle l'enfer.

O Eve ingénue qu'il m'est interdit de tenter, que diable prieur je ferai !

En quittant la table, nous allâmes prendre le café dans le petit salon d'été de la duchesse. Une pure merveille. Il est tendu de brocart d'argent ; le meuble, seizième siècle, est en ébène sculpté, incrusté de nacre, avec des têtes de clous en grenat. Aux fenêtres, des stores de vieilles dentelles de Venise tombent sur des transparents de soie rouge.

Je buissais ma tasse de café, constatant avec regret la disparition de Mlle Mina, quand tout à coup, en face de moi, la tenture se partagea en deux, [illegible]sant doucement sur des rainures, et, à travers un treillage aussi fin qu'un réseau de tulle, j'aperçus une serre féerique, une serre immense, où des centaines d'oiseaux volaient en chantant, réveillés par la lumière, au milieu des plus rares produits de la flore des deux mondes.

Au centre, un jet d'eau retombait en pluie frisée dans un bassin de porphyre sur lequel se penchait coquettement une naïade de marbre dont un bras enlaçait, comme pour se retenir, le tronc svelte d'un palmier.

Soudain, du fond de cet enchantement, le long des bosquets dont les fleurs semblaient l'encenser au passage, je vis s'avancer Mlle Mina, tenant un oiseau qu'elle embrassait avec passion.

— Ce n'est qu'un pauvre petit rouge-gorge, me dit le duc, mais c'est son favori ; et ses brillants compagnons, qui peut-être leur chatoyant plumage, ne se recoivent pâture et baisers qu'après lui. Mina l'a trouvé un matin, dans la neige, à demi-mort, l'a sauvé et apprivoisé. Dès qu'elle entre dans la serre, il vole vers elle, et c'est une fête !

A ce moment, la jeune fille arrivée à peu de distance de nous, s'assit devant un piano caché par des buissons de roses, et commença, à jouer une rêverie qui parut charmer profondément le rouge-gorge immobile sur son épaule. Lorsqu'elle eut achevé, elle vint jusqu'au treillage et me dit :

— Eh bien ! monsieur, je vous joue les plaintes d'une captive, et vous restez tranquille sur votre fauteuil. Allons ! prenez votre épée et venez me délivrer.... Je suis une princesse infortunée qu'un méchant enchanteur retient prisonnière depuis sa naissance.

— Princesse, répondis-je, vous oubliez que je suis [illegible] et que si je vous délivrais je ne [illegible] que vous emporter en enfer.

— La France est un joli enfer, fit-elle, l'air songeur. Papa chéri, l'année prochaine vous nous conduirez à Paris, n'est-ce pas? et nous irons rendre visite à monsieur. Il faudra qu'il se dépêche de se marier, à son retour, afin de pouvoir recevoir des dames.

En disant cela, sa petite main s'appuyait sur un ressort, les deux côtés de la cloison se rejoignirent, et la serre disparut comme un rêve qui s'efface.

Je restais un instant sous l'impression d'une singulière tristesse : est-ce parce que cette vision mettait encore plus loin de moi cette perle de beauté enchâssée dans un luxe royal? Mais je n'ai apporté ici aucune espérance. On a de ces mélancolies bêtes.

Pour compléter le récit de cette première journée, mon cher Jacques, je te dirai que je l'ai terminée par un pain impérial, savouré dans un fumoir de porcelaine, meublé de bambou. Dans l'antichambre qui le précède, un domestique m'enleva mon habit et me passa à la place une sorte de robe de chambre en soie rainurée du Japon.

— De cette façon, me dit le duc, nous sentirons moins notre vice en allant saluer ces dames avant leur coucher. Je dois ajouter que cette précaution, prise pour malemnné, désole Mina, qui trouve son petit nez gâté qu'au fond de ma barbe, et me traite en sourd, pour fumer aussi son cigare. C'est une libre penseuse... en tabac.

Tout en causant, nous montâmes nous asseoir sur cette affreuse guitare, pour laquelle hôte m'a parlé de notre armée dans des termes qui m'ont vivement touché, mais [illegible] nation comme la nôtre n'est jamais vaincue, parce que la vaillance de ses soldats est toujours plus grande que ses malheurs.

— Statistique en main, comment, c'est vous qui avez battu la Prusse. Vous étiez un contre dix, et elle a perdu plus d'hommes que vous. Ensuite il est une autre défaite que vous lui avez infligée. Votre richesse matérielle a battu sa misère. Les soldats allemands, en rentrant chez eux manger leur pain noir, y ont rapporté le souvenir amer et jaloux du bien-être de vos ouvriers et de vos laboureurs. Vos milliards sont tombés dans leur pauvreté comme une goutte d'eau dans la mer. Chez vous, la prospérité nationale a été à peine effleurée par cette énorme saignée faite à vos coffres, et on raconte avec envie, de l'autre côté du Rhin, que vos ouvriers, dont les patrons ont doublé le salaire, continuent à s'acheter des meubles en acajou et des pendules.

Vous voyez bien, jeune homme, que c'est vous qui avez vaincu la Prusse. Qu'importe qu'un prince ait rendu son épée, le pays a gardé la sienne ; et, croyez-moi, il est encore réservé à cette épée de peser lourd dans la balance de l'Europe.

Ces bonnes paroles m'ont tout réconforté. Nous sommes tellement habitués en France à nous dire du mal de nous, à nous noircir, que peu à peu nous y perdions, sinon l'amour, au moins le respect du pays et la confiance dans ses destinées.

C'est en ouvrant les yeux à la vertueuse autore de fort beaux, que je t'ai continué ce matin cette longue lettre commencée hier au soir. Tu ne te plaindras point que je ne tiens pas mes promesses. Te voilà presque aussi à Rosenthal que moi. Mon [illegible], en vieux Bonvalet, est d'un confort achevé, et j'ai délicieusement rôti dans un grand lit à baldaquin torsos, au milieu d'une [illegible] parfumée. J'espère voir un [illegible] Mina, et j'ai honnêtement rêvé d'une bouteille de Johannisberg ! là...

Je t'embrasse affectueusement.

ANDRÉ.

(*A suivre*)